

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 20 septembre 2022** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Frédéric Galantai, maire
Monsieur Vincent Noël, conseiller
Monsieur Patrick Dion, conseiller
Madame Karine Laroche, conseillère
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Sylvie Major, conseillère
Madame Julie Simoneau, conseillère
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Galantai.

Sont également présents :

Monsieur Frédéric Thifault, directeur général adjoint
Maître Marie-Pier Savard, greffière adjointe

ORDRE DU JOUR

1. PÉRIODE DE QUESTIONS

2. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

2.1 Adoption de l'ordre du jour.

2.2 Adoption des procès-verbaux.

i. Séance ordinaire du 30 août 2022.

2.3 Appuis financiers et demandes diverses.

i. Demande de soutien financier du Club de l'Âge d'Or de la Prairie - 50^e anniversaire.

2.4 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général adjoint.

3. CONSULTATIONS PUBLIQUES

4. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

4.1 Adoption du Règlement 1495-M déterminant les secteurs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles les immeubles peuvent y être ainsi acquis.

4.2 Adoption du Règlement 1496-R.I.P. relatif aux animaux.

5. OCTROI DE CONTRATS

5.1 Octroi d'un mandat pour services professionnels pour la réfection du pavage de diverses rues en 2023.

- 5.2 Octroi d'un mandat pour services professionnels pour surpresseur d'aqueduc et compteurs sectoriels.
- 5.3 Octroi d'un contrat pour la levée de conteneurs à déchets et matériaux recyclés à l'aréna.
- 5.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - appel d'offres #CHI-20232024 - achat de différents produits chimiques pour le traitement des eaux.
- 5.5 Octroi d'un contrat pour la licence d'Office 365.

6. COMMUNICATIONS

7. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS

- 7.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.

8. GÉNIE

9. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

10. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

11. RESSOURCES HUMAINES

- 11.1 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'un chef mécanicien au Service des travaux publics.
- 11.2 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'une conseillère en urbanisme au Service de l'urbanisme.
- 11.3 Fin de la période d'initiation et obtention de la permanence d'une adjointe juridique au Service du greffe et des affaires juridiques.
- 11.4 Renouvellement du mandat d'un membre au comité de retraite des employés de la Ville de La Prairie.

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

13. TRAVAUX PUBLICS

14. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 14.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 31 août 2022.
- 14.2 Dérogations mineures.
 - i. Demande de dérogation mineure.
- 14.3 PIIA.
 - i. Demandes de PIIA - comité consultatif d'urbanisme - séance du 31 août 2022.
- 14.4 Nomination d'un membre au comité de toponymie.

- 14.5 Désignation d'un représentant de la Ville au comité de surveillance du dépôt de matériaux secs de la compagnie Écoservices Tria inc. pour l'année 2022.
- 14.6 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation du lot 2 267 886 du cadastre du Québec - chemin Lafrenière.
- 14.7 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation du lot 2 267 884 du cadastre du Québec - chemin Lafrenière.
- 14.8 Attribution du statut d'immeuble desservi pour le 720, boulevard Taschereau, en vertu de l'article 24 du Règlement 1132-M relatif aux activités de gestion des matières résiduelles.

15. **VARIA**

16. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes et répond également à des questions reçues par courriel en vue de la présente séance.

2022-09-290

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-09-291

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière adjointe s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2022 à 19 h 30.

ADOPTÉE

2022-09-292

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DU CLUB DE L'ÂGE D'OR DE LA PRAIRIE – 50^e ANNIVERSAIRE

ATTENDU que l'année 2023 marquera le 50^e anniversaire du Club de l'Âge d'Or de La Prairie, et qu'à cet effet, un souper dansant est organisé le 10 mars 2023 au Centre multifonctionnel Guy-Dupré;

ATTENDU qu'en vertu de la Politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, un montant maximal de 2 500 \$ est prévu pour souligner le 50^e anniversaire d'un organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

D'OCTROYER un soutien financier de 2 500 \$ au Club de l'Âge d'Or de La Prairie dans le cadre du souper dansant organisé pour son 50^e anniversaire, lequel aura lieu le 10 mars 2023 au Centre multifonctionnel Guy-Dupré.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Règlement 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général adjoint dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

2022-09-293

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1495-M DÉTERMINANT LES SECTEURS SUR LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET LES FINS POUR LESQUELLES LES IMMEUBLES PEUVENT Y ÊTRE AINSI ACQUIS

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 30 août 2022;

ATTENDU l'avis de motion 2022-19 donné lors de la séance ordinaire tenue le 30 août 2022;

ATTENDU que le règlement 1495-M a pour objet de définir les secteurs d'application, les fins municipales pour lesquelles un immeuble peut être acquis par la Ville suite à l'exercice du droit de préemption, la procédure à suivre par la Ville pour exercer son droit ainsi que l'obligation du propriétaire d'un immeuble assujéti au droit de préemption;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1495-M

DÉTERMINANT LES SECTEURS SUR
LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION
PEUT ÊTRE EXERCÉ ET LES FINS POUR
LESQUELLES LES IMMEUBLES PEUVENT
Y ÊTRE AINSI ACQUIS

ADOPTÉE

2022-09-294

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1496-R.I.P. RELATIF AUX ANIMAUX

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 30 août 2022;

ATTENDU l'avis de motion 2022-20 donné lors de la séance ordinaire tenue le 30 août 2022;

ATTENDU que le règlement 1496-R.I.P. a pour objet de définir les règles générales, de prévoir les dispositions relatives aux licences, à la capture et à la disposition des animaux ainsi que de prévoir les dispositions spécifiques aux chiens et aux nuisances;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1496-R.I.P.

RELATIF AUX ANIMAUX

ADOPTÉE

2022-09-295

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DU PAVAGE DE DIVERSES RUES EN 2023

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres public à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour la réfection du pavage de diverses rues en 2023;

ATTENDU que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points, la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final, après l'application de la formule prescrite par la loi;

ATTENDU que sept soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Pointage	Montant (incluant les taxes)	Pointage final après application de la formule	Rang
Le Groupe Conseil Génipur inc.	85	201 896,10 \$	6.69	1 ^{er}
Shellex Groupe Conseil	82	243 660,77 \$	5.42	2 ^e
Avizo Experts-Conseils	83.5	251 726,27 \$	5.30	3 ^e
Tetra Tech QI inc.	74.5	244 321,88 \$	5.10	4 ^e
FNX Innov inc.	86.5	268 869,04 \$	5.08	5 ^e
WSP Canada inc.	84.5	342 280,58\$	3.93	6 ^e
Parallèle 54, Expert-Conseil	70	313 893,25 \$	3.82	7 ^e

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 300 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat de services professionnels pour la réfection du pavage de diverses rues en 2023 au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Le Groupe Conseil Génipur inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 201 896,10 \$, taxes incluses, selon les quantités prévues au devis. Les documents d'appel d'offres Génie-2022-11, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Cette dépense sera imputée au surplus non affecté.

D'AUTORISER le trésorier à approprier le montant au surplus non affecté.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-09-296

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR SURPRESSEUR D'AQUEDUC ET COMPTEURS SECTORIELS

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres public à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour surpresseur d'aqueduc et compteurs sectoriels;

ATTENDU que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points, la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final, après l'application de la formule prescrite par la loi;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant:

Soumissionnaires	Pointage	Montant (incluant les taxes)	Pointage final après application de la formule	Rang
Shellex Groupe Conseil inc.	78.5	544 906,77 \$	2.35820	1 ^{er}

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 355 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat de services professionnels pour surpresseur d'aqueduc et compteurs sectoriels au seul soumissionnaire conforme, soit Shellex Groupe Conseil inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 544 906,77 \$, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres Génie-2022-10-2, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Ce projet est prévu à la programmation TECQ 2019-2023 et sera financé par le volet comptant du fédéral.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-09-297

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA LEVÉE DE CONTENEURS À DÉCHETS ET MATÉRIAUX RECYCLÉS À L'ARÉNA

ATTENDU que la Ville a procédé par demande de prix auprès d'un fournisseur, afin d'obtenir des soumissions pour la levée de conteneurs à déchets et matériaux recyclés à l'aréna, pour deux ans, à compter de l'année 2023;

ATTENDU que le soumissionnaire est le suivant:

Soumissionnaire	Prix 2023	Prix 2024	Total (incluant les taxes)
WM Québec inc.	1 655,64 \$	1 738,70 \$	3 394,34 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la levée de conteneurs à déchets et matériaux recyclés à l'aréna, pour une durée de deux ans, soit pour les années 2023 et 2024, à WM Québec inc., au prix forfaitaire soumissionné, soit 3 394,34 \$ taxes incluses. La demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour les années 2023 et 2024, le cas échéant, soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2022-09-298

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - APPEL D'OFFRES #CHI-20232024 - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU que la Ville de La Prairie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N, Hydroxyde de sodium en contenant, Chlore gazeux;

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville de La Prairie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'hypochlorite de sodium, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

QUE la Ville de La Prairie confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de La Prairie s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

QUE la Ville de La Prairie confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de La Prairie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de La Prairie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2022-09-299

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA LICENCE D'OFFICE 365

ATTENDU que la Ville a procédé par demande de prix avec mise en concurrence, auprès de deux fournisseurs, afin d'obtenir des soumissions pour la licence d'Office 365, pour une période d'un an commençant le 23 septembre 2022;

ATTENDU qu'en respect de son Règlement numéro 1439-M sur la gestion contractuelle et de sa politique d'approvisionnement, la Ville utilise des mesures afin de favoriser la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
Softchoice	28 588,33 \$
Compugen	30 955,64 \$

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 25 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la licence d'Office 365, pour un an à compter du 23 septembre 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Softchoice, au prix forfaitaire soumissionné, soit 28 588,33 \$ taxes incluses. La demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur des Services administratifs et financiers ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-09-300

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 13 septembre 2022 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 2 821 214,23 \$ pour les activités financières, de 971 127,02 \$ pour les activités d'investissement et de 973 439,79 \$ pour les salaires.

D'AUTORISER le trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, sa confirmation de disponibilité de crédits budgétaires ayant été émise.

ADOPTÉE

2022-09-301

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE
D'UN CHEF MÉCANICIEN AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU que monsieur Paul Chrétien a été embauché à titre de chef mécanicien au Service des travaux publics en vertu de la résolution portant le numéro 2022-04-135 adoptée le 19 avril 2022;

ATTENDU que monsieur Chrétien est entré en fonction le 2 mai 2022;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'essai se terminant le ou vers le 8 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur Paul Chrétien le statut d'employé permanent au poste de chef mécanicien au Service des travaux publics, aux conditions de la Convention avec le Syndicat des salariés(es) municipaux de la rive-sud de Montréal (CSD), tel statut étant effectif rétroactivement à sa date d'embauche.

ADOPTÉE

2022-09-302

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE
D'UNE CONSEILLÈRE EN URBANISME AU SERVICE DE L'URBANISME**

ATTENDU que madame Julie Rivard a été embauchée à titre de conseillère en urbanisme au Service de l'urbanisme en vertu de la résolution portant le numéro 2022-04-136 adoptée le 19 avril 2022;

ATTENDU que madame Rivard est entrée en fonction le 9 mai 2022;

ATTENDU qu'elle était soumise à une période d'essai se terminant le ou vers le 15 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à madame Julie Rivard le statut d'employée permanente au poste de conseillère en urbanisme au Service de l'urbanisme, aux conditions de la Convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 4503 (employé(e)s cols blancs), tel statut étant effectif rétroactivement à sa date d'embauche.

ADOPTÉE

2022-09-303

**FIN DE LA PÉRIODE D'INITIATION ET OBTENTION DE LA PERMANENCE
D'UNE ADJOINTE JURIDIQUE AU SERVICE DU GREFFE ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

ATTENDU que madame Cathy Lachapelle a été nommée à titre d'adjointe juridique au Service du greffe et des affaires juridiques en vertu de la résolution portant le numéro 2022-07-239 adoptée le 5 juillet 2022;

ATTENDU que madame Lachapelle est entrée en fonction le 11 juillet 2022;

ATTENDU qu'elle était soumise à une période d'initiation se terminant le ou vers le 12 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à madame Cathy Lachapelle le statut d'employée permanente au poste d'adjointe juridique au Service du greffe et des affaires juridiques, aux conditions de la Convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 4503 (employé(e)s cols blancs), tel statut étant effectif rétroactivement à sa date de nomination.

ADOPTÉE

2022-09-304

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE
RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE LA PRAIRIE**

ATTENDU qu'en vertu de la résolution 2019-10-309, monsieur Frédéric Thifault, directeur des Services administratifs et financiers et trésorier, avait été nommé à titre de représentant de l'employeur au sein du comité de retraite des employés de la Ville de La Prairie;

ATTENDU que l'article 10.1.5 du Règlement 1469-M concernant le régime de retraite des employés de la Ville de La Prairie stipule que la durée du mandat d'un membre ne peut dépasser trois ans, mais qu'un mandat peut être renouvelé;

ATTENDU que le mandat de monsieur Frédéric Thifault vient à échéance le 6 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

DE RENOUVELER le mandat de monsieur Frédéric Thifault, directeur des Services administratifs et financiers et trésorier, à titre de représentant de l'employeur au sein du comité de retraite des employés de la Ville de La Prairie, pour une période de trois ans, à compter du 6 octobre 2022.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 31 AOÛT 2022

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 31 août 2022.

2022-09-305

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU que la demande de dérogation mineure suivante est présentée au Conseil municipal:

Numéro de la dérogation mineure:	2022-047
Numéro de cadastre:	2 267 387 du cadastre du Québec
Adresse civique:	1500, chemin de la Bataille Sud
Nature et effets de la demande:	La demande de dérogation mineure numéro 2022-047 vise à permettre un lotissement pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour le 1500, chemin de la Bataille Sud, dont la subdivision comporterait les deux non-conformités suivantes à l'égard des garages isolés : <ol style="list-style-type: none">1. le nombre de garage isolé s'élève à deux, alors qu'en vertu de l'article 1149 du Règlement de zonage numéro 1250, un seul garage isolé est autorisé;2. la superficie des garages isolés est respectivement de 326,4 et 95,5 m², alors qu'en vertu de l'article 1152 du Règlement de zonage numéro 1250, la superficie d'un garage isolé doit être d'au maximum 112 m², sans excéder 3% de la superficie du terrain.
Numéro de la recommandation du CCU:	2022-046

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme le 8 août 2022;

Monsieur le maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le Conseil.

Le commentaire suivant a été porté à l'attention du Conseil:

La dérogation ne semble pas mineure.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure ci-dessus mentionnée, les attendus faisant partie intégrante de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

Cette résolution remplace la partie de la résolution 2022-08-284 visant la demande de dérogation mineure 2022-047.

ADOPTÉE

2022-09-306

DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 31 AOÛT 2022

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

No PIIA	Adresse	Description	Recommandation CCU
2022-055	391, boulevard Taschereau (Lareau courtiers d'assurances)	Projet concernant des enseignes	2022-054
2022-054	1005, chemin de Saint-Jean	Projet de rénovation extérieure	2022-055
2022-056	660, chemin de Saint-Jean	Projet de rénovation extérieure	2022-057
2022-057	930, rue Rouillier	Projet de rénovation extérieure	2022-058

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la séance du 31 août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-09-307

NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE TOPONYMIE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

DE NOMMER madame Jessika Brosseau à titre de membre du comité de toponymie et de la désigner à titre de secrétaire dudit comité, à compter de ce jour, en remplacement de monsieur Frédéric Neault.

ADOPTÉE

2022-09-308

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU COMITÉ DE SURVEILLANCE DU DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS DE LA COMPAGNIE ÉCOSERVICES TRIA INC POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU que suite au départ à la retraite de monsieur Guy Brossard, il y a lieu de nommer un nouveau représentant de la Ville au comité de surveillance du dépôt de matériaux secs de la compagnie Écoservices Tria;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Luc Bossé, chef de secteur - permis et inspection au Service de l'urbanisme, à titre de représentant de la Ville au comité de surveillance du dépôt de matériaux secs de la compagnie Écoservices Tria inc. pour l'année 2022.

ADOPTÉE

2022-09-309

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION DU LOT 2 267 886 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CHEMIN LAFRENIÈRE

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de la demande d'autorisation visant l'aliénation du lot 2 267 886 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Lafrenière, à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU que le requérant a transmis avec son formulaire, une offre d'achat permettant de s'assurer de l'implication d'Hydro-Québec dans la démarche d'aliénation;

ATTENDU que l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* stipule que la résolution du conseil doit être motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de cette loi;

ATTENDU que la demande rencontre les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU qu'il n'y a pas d'impact sur le potentiel agricole et sur la constitution des propriétés foncières;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 48.2 de la *Loi sur Hydro-Québec*, la réglementation municipale est inopposable à Hydro-Québec;

ATTENDU que l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la municipalité locale doit, dans les 45 jours suivants, transmettre la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

D'APPUYER la demande d'autorisation d'aliénation du lot 2 267 886 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Lafrenière, totalisant une superficie approximative de 0,78585 hectare.

DE RECOMMANDER à la CPTAQ d'accepter cette demande d'autorisation.

ADOPTÉE

2022-09-310

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION DU LOT 2 267 884 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CHEMIN LAFRENIÈRE

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de la demande d'autorisation visant l'aliénation du lot 2 267 884 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Lafrenière, à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU que le requérant a transmis avec son formulaire, une offre d'achat permettant de s'assurer de l'implication d'Hydro-Québec dans la démarche d'aliénation;

ATTENDU que l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* stipule que la résolution du conseil doit être motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de cette loi;

ATTENDU que la demande rencontre les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU qu'il n'y a pas d'impact sur le potentiel agricole et sur la constitution des propriétés foncières;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 48.2 de la *Loi sur Hydro-Québec*, la réglementation municipale est inopposable à Hydro-Québec;

ATTENDU que l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la municipalité locale doit, dans les 45 jours suivants, transmettre la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

D'APPUYER la demande d'autorisation d'aliénation du lot 2 267 884 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Lafrenière, totalisant une superficie approximative de 0,413188 hectare.

DE RECOMMANDER à la CPTAQ d'accepter cette demande d'autorisation.

ADOPTÉE

2022-09-311

ATTRIBUTION DU STATUT D'IMMEUBLE DESSERVI POUR LE 720, BOULEVARD TASCHEREAU, EN VERTU DE L'ARTICLE 24 DU RÈGLEMENT 1132-M RELATIF AUX ACTIVITÉS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU que le conseil municipal peut, sur l'avis du Service de l'urbanisme, édicter par résolution qu'un immeuble soit desservi par la Ville, s'il est physiquement impossible de localiser un conteneur sanitaire dans la cour arrière et qu'il n'est pas souhaitable de le localiser dans la cour avant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme numéro 2022-004 en date du 19 janvier 2022;

ATTENDU l'adoption de la résolution 2022-02-042 en date du 15 février 2022;

ATTENDU que l'immeuble situé au 720 boulevard Taschereau, matricule 0530-10-9465, n'a pas physiquement d'emplacement pour installer un conteneur sanitaire et le faire vider mécaniquement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

D'ACCORDER le statut d'immeuble desservi, au sens du Règlement 1132-M relatif aux activités de gestion des matières résiduelles, à l'immeuble situé au 720 boulevard Taschereau.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

2022-09-312

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 02

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Frédéric Galantai, maire

**Me Marie-Pier Savard, greffière
adjointe**